

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE. EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère.
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU.

Arrêté n°022/2020

Portant modification de la capacité d'accueil différencié pour la Halte-Garderie « Pitchoun' »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU l'arrêté municipal n° 2007/1935 du 18 octobre 2007 portant ouverture de la halte-garderie Pitchoun' après extension et augmentation de la capacité d'accueil à 20 places,
VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental du 8 janvier 2020 pour une modification de l'agrément différencié,

ARRÊTE

Article premier : Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la halte-garderie Pitchoun' pour répondre aux besoins exprimés, la capacité d'accueil de la halte-garderie Pitchoun' est modulée de la manière suivante :

le lundi :	20 places de 13 h 30 à 17 h 00
du mardi au vendredi :	12 places de 8 h 00 à 9 h 00
	20 places de 9 h 00 à 11 h 30
	13 places de 11 h 30 à 12 h 15
	15 places de 12 h 15 à 15 h 00
	20 places de 15 h 00 à 18 h 00

Article deux : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article trois : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de MORLAIX,
- Monsieur le Directeur du Service de Protection Maternelle et Infantile du Finistère

Fait à Landivisiau, le 17/01/2020

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Et de la publication, le 21/01/2020

Fait à Landivisiau le 21/01/2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

